Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 4 mai 2020, à 19 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil (vidéoconférence)**.**

Présences : Absences :

Mmes Aline Bégin (vidéoconférence)
Lyne Vachon (vidéoconférence)
Véronique Aubin (vidéoconférence)

MM Daniel Perron (vidéoconférence)
Jacques Chabot (vidéoconférence)

Assiste également à l'assemblée (vidéoconférence), madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-028 du 25 avril 2020, il a été décrété que :

« *QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique,* ***celle-ci doit être publicisée dès que possible*** *par tout moyen permettant au public de connaitre la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres* »

Ceci permet de continuer la tenue des séances à distance, par vidéo ou téléconférence. L'enregistrement vidéo ou audio des délibérations et des prises de décisions sera publié sur le site Internet de la municipalité pendant toute la période de la pandémie du COVID-19.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº 20-05-126 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ajouter les points suivants :

7.2. Proposition de prix de vente d'un terrain;
7.2. Demande d'acquisition de terrain;
14.5. Approbation d'installation de pancartes « *Interdit aux chiens* » dans les parcs de la Municipalité;
14.6. Bouclage du réseau pour les 10e, 11e, 12e et 13e Avenues;
14.7. Planification des travaux de réfection des routes;
14.8. Présentation de l'offre de terrain au CISSSAT pour la maison des aînés;
14.9. Renouvellement de l'adhésion 2020-2021 au portail Québec Municipal;
14.10. Approbation de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence;
14.11. Révision de l'entente de location au CLSC;
15.1. Affichage du poste de directeur général;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. URBANISME;
   6.1. Nomination d'un(e) président(e) du Comité consultatif d'urbanisme;
   6.2. Nomination d'un conseiller(ère) au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
   7.1. Accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;
   7.2. Proposition de prix de vente d'un terrain;
   7.3. Demande d'acquisition de terrain;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
    13.1. Adjudication de la soumission pour produits chimiques servants aux analyses d'eau potable;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
    14.1. Autorisation d'aller en emprunt temporaire concernant le remplacement du système de filtration à l'usine d'eau potable;
    14.2. Approbation pour deux formations à l'inspecteur municipal;
    14.3. Entente avec l'OH Lac Abitibi pour la tonte de gazon à l'HLM de Palmarolle pour la saison 2020;
    14.4. Chevaliers de Colomb – Demande de prêt de local pour 5 ans;
    14.5. Approbation d'installation de pancartes « *Interdit aux chiens* » dans les parcs de la Municipalité;
    14.6. Bouclage du réseau pour la 10e, 11e, 12e et 13e Avenue;
    14.7. Planification des travaux de réfection des routes;
    14.8. Présentation de l'offre de terrain au CISSSAT pour la maison des aînés;
    14.9. Renouvellement de l'adhésion 2020-2021 au portail Québec Municipal;
    14.10. Approbation de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence;
    14.11. Révision de l'entente de location au CLSC;
15. EMPLOYÉS;
    15.1. Affichage du poste de directeur général;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
    16.1. Adoption du projet de *Règlement n° 319*;
    16.2. Adoption du *Règlement n° 320*;

16.3. Adoption du *Règlement n° 321*;

17. PÉRIODE DE QUESTIONS;

18. SUJETS DIVERS (VARIA);

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

→ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résolution nº 20-05-127 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

Résolution nº 20-05-128 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2020**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2020 présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté

→ AFFAIRES EN DÉCOULANT

Un suivi a été fait concernant l'abat-poussière et la méthode de son application.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Aucun rapport n'a été déposé

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaboré à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ URBANISME

Résolution nº 20-05-129 **Nomination d'un(e) président(e) du Comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU que le *Comité consultatif d'urbanisme* de Palmarolle est constitué en vertu du *Règlement n° 259* de la Municipalité;

ATTENDU que l'article 12 du *Règlement n° 259* stipule que le président du comité est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil de chaque année;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la suggestion des membres du *Comité*;

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme la mairesse, madame Louisa Gobeil, présidente du *Comité consultatif d'urbanisme* de Palmarolle pour l'année 2020.

Résolution nº 20-05-130 **Nomination d'un(e) conseiller(ère) au sein du Comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU que le *Comité consultatif d'urbanisme* de Palmarolle est constitué en vertu du *Règlement nº 259* de la Municipalité;

ATTENDU que l'article 7 du *Règlement nº 259* stipule que deux (2) membres du conseil municipal doivent faire partie du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la suggestion des membres du *Comité*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme la conseillère madame Aline Bégin, membre représentant la Municipalité au sein du *Comité consultatif d'urbanisme* de Palmarolle pour l'année 2020.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution nº 20-05-131 **Accessibilité à Internet pour tous les Canadiens**

CONSIDÉRANT que l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT que le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT que la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel

concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

CONSIDÉRANT que pour le développement et toutes les performances de l'Abitibi-Ouest, Internet haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

CONSIDÉRANT qu'une portion importante du territoire de la MRC et que 40% des citoyens ont un service Internet haute vitesse sous les standards (50Mb/s et 10Mb/s) et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

CONSIDÉRANT que les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

- **DE DEMANDER** l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.

- **DE DEMANDER** à Sébastien Lemire, député de L'Abitibi-Témiscamingue de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire pour le territoire de l'Abitibi-Ouest et plus globalement dans les régions mal desservies.

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec.

Résolution nº 20-05-132 **Proposition de prix de vente d'un terrain**

ATTENDU que le terrain désigné sous le numéro de **lot au numéro de cadastre 5-048-900, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi situé au 225, 2e Rue Est à Palmarolle** est libre à la vente depuis le 28 avril 2020;

ATTENDU qu'une dalle de ciment ayant servi de fondation pour un garage est toujours présente sur ledit terrain;

ATTENDU que le futur acheteur s'engagera à acquérir le terrain dans l'état où il se trouve, et que s'il désire démanteler ladite dalle de ciment, il en assumera les frais encourus ;

ATTENDU que la municipalité n'engage aucune responsabilité ni aucun autre frais relié à ce terrain;

ATTENDU que la mise en vente dudit terrain sera effectuée par avis public et sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle fixe le prix du terrain susmentionné comme suit :

- Le coût du terrain de 5.70 $ le mètre carré (905,80 m²) soit cinq mille cent soixante-trois dollars et six cents (5 163.06 $), plus TPS de deux cent cinquante-huit dollars et quinze cents (258.15 $), et TVQ de cinq cent quinze dollars et deux cents (515.02 $), soit un total de cinq mille neuf cent trente-six dollars et vingt-trois cents (5 936.23 $).
- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.97 $);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 $);
- Pour un prix total de treize mille trois cent soixante-douze dollars et cinquante-six cents (13 372.56 $).

QUE par souci de transparence et d'équité envers tous les citoyens, la Municipalité affichera publiquement le terrain à vendre désigné sous le numéro de lot au numéro de cadastre 5-048-900, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 225, 2e Rue Est à Palmarolle.

Résolution nº 20-05-133 **Demande d'acquisition de terrain lot 5 048 900 sur la 2e Rue Est**

ATTENDU que le terrain désigné sous le numéro de **lot au numéro de cadastre 5-048-900, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi situé au 225, 2e Rue Est à Palmarolle** est libre à la vente depuis le 28 avril 2020;

ATTENDU que monsieur Samuel Bisson et madame Frédérique Farrell, domiciliés au 217, rue Chabot à Ste-Germaine Boulé, désirent faire l'acquisition dudit terrain;

ATTENDU que par souci de transparence et d'équité envers tous les citoyens, la Municipalité doit afficher la disponibilité dudit terrain au moins deux semaines aux yeux de tous avant d'en effectuer la vente;

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal affichera publiquement le terrain à vendre désigné sous le numéro de lot au numéro de cadastre 5-048-900, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 225, 2e Rue Est à Palmarolle avant de considérer l'acceptation de quelconque proposition d'achat.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution nº 20-05-134 **Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 avril 2020**

ATTENDU que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de deux cent quarante-neuf mille sept cent cinquante-trois dollars et soixante et un cents (249 753.61 $);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-cinq cents (35 890.55 $);

QUE la liste des salaires versés au 30 avril 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (20 955.99 $).

La directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i. Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ PÉRIODE D'INFORMATION

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE** *Aucun dossier*

→ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution nº 20-05-135 **Adjudication de la soumission pour produits chimiques servants aux analyses d'eau potable**

ATTENDU que les compagnies ENVIRONEX et H2LAB peuvent effectuer les analyses d'eau deux fois par mois pour un montant de 30 et 40 dollars, plus le transport, chaque fois pour un total d'approximativement neuf cent soixante dollars (960 $) par année;

CONSIDÉRANT que l'achat de l'équipement et des produits chimiques totalisent une somme de deux mille cinq cent vingt dollars et quarante cents (2 520.40 $) taxes incluses, pour un investissement unique;

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dépense de deux mille cinq cent vingt dollars et quarante cents (2 520.40 $) taxes incluses, pour l'achat chez VEOLIA de l'équipement et des produits de traitement de l'eau potable soit :

- Colorimètre DR900;
- Réactif fer Ferrover;
- Manganèse, pan, kit réactifs, BG 0-0.700 mg/l, 10 ml, 50 tests.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution nº 20-05-136 **Autorisation d'aller en emprunt temporaire concernant le remplacement du système de filtration à l'usine d'eau potable**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de Palmarolle, et par conséquent sa mairesse madame Louisa Gobeil, à contracter un emprunt temporaire au montant total de cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-trois dollars et soixante-deux cents (179 663.62 $), au taux de 2,40 % sur un (1) an, à déboursement progressif, en lien avec les travaux de remplacement du système de filtration à l'usine d'eau potable.

QUE madame la mairesse Louisa Gobeil ou madame Véronique Hince, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient mandatées pour signer tous les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

Résolution nº 20-05-137 **Approbation pour deux formations à l'inspecteur municipal**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE, conformément à l'entente entre les municipalités de Poularies, Gallichan, Clerval, Roquemaure, Rapide-Danseur et Palmarolle, le conseil municipal autorise la dépense de cinquante dollars (50 $) pour la part de la municipalité de Palmarolle pour deux formations soit « *La hiérarchie du Règlement Q-2, r. 22 ou comment*

choisir une installation septique » ainsi que « *Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire* ».

Résolution nº 20-05-138 **Entente avec l'*OH Lac Abitibi* pour la tonte de gazon à l'HLM de Palmarolle pour la saison 2020**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte d'effectuer la tonte du gazon à l'HLM de Palmarolle au coût de cinq cent cinquante dollars (550 $), plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2019, qui sera aux frais de l'OH Lac Abitibi.

QUE les heures requises effectuées par l'employé municipal pour ce travail devront être comptabilisées.

Résolution nº 20-05-139 **Chevaliers de Colomb – Demande de prêt de local pour 3 ans**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de prêt de la salle du 3e étage du Centre municipal à l'organisme les Chevaliers de Colomb de Palmarolle Conseil 12007, pour une période de 3 ans (demande à renouveler en 2023).

QUE les conditions suivantes devront être respectées, soit :

- Le ménage de l'entrée nord, des escaliers, du couloir menant au local et des salles de toilettes doit être fait après chaque activité;
- S'il est constaté que le ménage n'est pas fait, le concierge de la Municipalité le fera et il vous sera facturé le salaire de celui-ci, soit 16 $/h pour 2 heures de travail pour un total de 32 $ plus les taxes applicables, pour chaque activité;
- Il est interdit de sous-louer le local à d'autres organismes ou particuliers pour des activités;
- Toute activité non organisée par les Chevaliers de Colomb est interdite.

QUE le non-respect de ces conditions entrainera la résiliation de l'entente sans préavis.

Résolution nº 20-05-140 **Approbation d'installation de pancartes style « *Interdit aux chiens* » dans les parcs de la Municipalité**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de pancartes interdisant les propriétaires de chiens de laisser les excréments de leur animal dans les parcs de la Municipalité et en particulier sur la partie du lot 5 049 465 situé sur la 4e Avenue Ouest, près du bureau de poste.

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour la fabrication desdites pancartes pour la somme d'environ trente-cinq dollars (35 $) l'unité pour le nombre de pancartes qui seront nécessaires.

Résolution nº 20-05-141 **Bouclage du réseau pour les 10e, 11e, 12e et 13e Avenues**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise d'entamer les démarches pour le bouclage du réseau des 10e, 11e, 12e et 13e Avenues et par conséquent faire effectuer une étude pour connaitre les coûts associés à ces travaux et aller en emprunt temporaire par règlement. Un avis de motion sera donné à cet effet.

Résolution nº 20-05-142 **Planification des travaux de réfection des routes et trottoirs**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la mise sur pied des démarches d'informations nécessaires pour la planification des travaux de réfection des routes municipales et autorise l'embauche d'un professionnel pour effectuer une étude de faisabilité et une estimation des coûts.

QUE les coûts seront séparés par phases et par secteur afin d'identifier les priorités.

Résolution nº 20-05-143 **Présentation de l'offre de terrain au CISSSAT pour la maison des aînés**

ATTENDU que le site proposé, soit le lot 6 326 568, est en partie la propriété de la Fabrique de Palmarolle;

ATTENDU que son emplacement est à l'entrée du village et voisin du site où sera érigée la future Épicerie Marion & Fils;

ATTENDU que des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout seront effectués dans ce secteur pour la construction de l'épicerie en vue de réduire les sites de construction;

ATTENDU que le terrain est bien en vue lors de l'entrée au village et que la grandeur est suffisante pour accueillir d'autres étapes de développement inclus dans le projet tel, garderie à proximité, fermette, etc.;

ATTENDU que ce site est situé à côté d'un site récréatif, une piste cyclable et une forêt de sentiers pédestres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise de proposer le terrain situé dans sa géographie: à l'entrée nord du village, lot no 6 326 568, immatriculé 2692 79 4296 ayant une superficie de 21 999.5 m^2 (235 394.65 pi^2), pour la localisation, l'érection, la réalisation et la mise en chantier du projet d'infrastructure de "*La maison des Aînés*" à Palmarolle telle qu'annoncé par le Gouvernement provincial du Québec lors d'une conférence de presse publique qui s'est tenue le 27 février 2020.

QUE la conseillère Aline Bégin représente le Conseil Municipal pour communiquer au CISSSAT cette résolution et fasse rapport aux membres du conseil des communications ayant lieu avec les autorités du *Centre intégré de santé et Services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* des conclusions de convenance aux plans et devis projetés par le maître d'œuvre en lien avec la compatibilité de cette infrastructure avec l'offre du conseil municipal.

Résolution nº 20-05-144 **Renouvellement de l'adhésion 2020-2021 au portail Québec Municipal**

CONSIDÉRANT que lorsque l'organisation devient membre tous les employés et élus peuvent bénéficier des services offerts par Québec Municipal;

CONSIDÉRANT l'abonnement au portail Québec Municipal nous offre :

- un bulletin d'information quotidien ;
- des résumés de jurisprudence ;
- des chroniques et des conférences Web ;
- des modèles de documents ;
- un calendrier des activités et autres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au portail *Québec Municipal* au prix de l'offre spéciale du tarif de bienvenue au montant de cent soixante-sept dollars et quarante-sept cents (167.47 $) taxes incluses.

Résolution nº 20-05-145 **Approbation de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Résolution nº 20-05-146 **Révision de l'entente de location au CLSC**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées à l'entente d'utilisation d'espace avec le CLSC soit :

- Accorder un espace de stationnement pour handicapés à l'avant du bâtiment au coin de la 3e Avenue et de la rue Principale;
- Assigner les 10 espaces de stationnement pour les employés du CLSC à l'arrière du bâtiment soit, à la caserne des pompiers;
- Le CLSC doit fournir à la Municipalité, une clé de la porte avant de leurs bureaux pour les cas d'urgences;
- Rectifier la durée de l'entente à 4 ans.

→ EMPLOYÉS

Résolution nº 20-05-147 **Affichage du poste de directeur général**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et majoritairement résolu et adopté :

Pour : 4
Contre : 1 (Jacques Chabot : le conseiller précise que son vote est nominatif et que son opposition est pour l'affichage dudit poste ainsi que le recourt aux services d'une firme spécialisée)

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier(ère) et par conséquent, autorise son affichage sur Emploi Québec.

QUE le conseil municipal statut de vérifier la possibilité de recourir aux services d'une firme spécialisée en gestion et stratégie des ressources humaines pour procéder au choix des candidats potentiels pour le poste.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion n'a été énoncé

Résolution nº 20-05-148 **Adoption du projet de *Règlement nº 319***

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement nº 319* abrogeant et remplaçant le *Règlement nº 314*, décrétant le paiement des taxes foncières municipales en six (6) versements ainsi que le taux de taxes foncières, tel que présenté.

Résolution nº 20-05-149 **Adoption du *Règlement nº 320***

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement nº 320* concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, tel que présenté.

Résolution nº 20-05-150 ***Adoption du Règlement nº 321***

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement nº 321* abrogeant et remplaçant le *Règlement nº 259*, constituant un comité consultatif d'urbanisme, tel que présenté.

→ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution nº 20-05-151 **Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 46 minutes.

Le président d'assemblée, La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Véronique Hince,
Directrice générale intérimaire,
Secrétaire-trésorière intérimaire